

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par AFFACOM 75 Avenue Jean Moulin 26290 DONZERE le 15 avril 2026 pour l'ouverture de chambre FT + tirage/raccordement de câbles optiques sur réseau existant souterrain/aérien de fibre optique, sur le périmètre de la commune à Alba la Romaine 07400 du 21 avril au 22 mai 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers situés **Chemin de la Plaine, Quartier du Buis d'Aps, Chemin des Raillères et Chemin de la Quate.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par AFFACOM pourra être adaptée à chaque situation du 21 avril au 22 mai 2026.

Toutes les mesures devront être prises par AFFACOM, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de AFFACOM.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Il sera transmis à :

- Monsieur le Directeur d'AFFACOM

Fait à Alba la Romaine le 16 avril 2026

Le Maire,
Philippe BOUNIARD

